



**PRÉFET  
DU DOUBS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la coordination interministérielle  
et des collectivités territoriales**

**MAIRIE DE SAÔNE**

**13 MARS 2023**

**LE PRÉFET**

**Réception Courrier**

Bureau de la coordination, de  
l'environnement et des enquêtes publiques  
Affaire suivie par Annie HERNANDEZ  
Tel : 03.81.25.13.34  
annie.hernandez@doubs.gouv.fr

à

**Destinataires in fine**

Besançon, le **09 MARS 2023**

**OBJET : Enquête publique – Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chalezeule – affichage avis d'enquête**

**P.J. : 3**

Par arrêté en date de ce jour, j'ai prescrit, **du 3 avril 2023 à partir de 9h00 au 9 mai 2023 jusqu'à 18h00**, l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présentée par la SAS Andiers PV (filiale d'Opale Energies Naturelles) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Aux Andiers » sur la commune de Chalezeule.

Votre commune étant comprise dans le rayon d'affichage de 5 km autour du projet avec présence d'habitations, je vous serais obligé de bien vouloir afficher l'avis d'enquête ci-joint, à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le 18 mars 2023**. Cet avis d'enquête devra rester affiché pendant toute la durée de l'enquête, **soit jusqu'au 9 mai 2023 inclus**.

L'accomplissement de cette formalité devra être attesté par le certificat d'affichage annexé au présent courrier que vous devrez retourner à la Préfecture du Doubs à l'issue de l'enquête.

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur

**Cyril THEILLET**

**Destinataires :**

Madame la Maire de Besançon  
Mairie  
Département urbanisme et grands projets urbains  
2, rue Megevand – 25000 BESANÇON

Monsieur le Maire de Braillans  
Mairie  
9, rue de la Mairie – 25640 BRAILLANS

Monsieur le Maire de Chalèze  
Mairie  
13, grande rue – 25220 CHALEZE

Monsieur le Maire d'École-Valentin  
Mairie  
3, rue des Grandes Vignes – 25480 ECOLE-VALENTIN

Monsieur le Maire de Gennes  
Mairie  
1, rue du Lavoir – 25660 GENNES

Monsieur le Maire de Montfaucon  
Mairie  
14, rue des Fontaines – 25660 MONTFAUCON

Monsieur le Maire de Morre  
Mairie  
12, rue de Saint-Fort – 25660 MORRE

Monsieur le Maire de Roche-lez-Beaupré  
Mairie  
2, rue de la Gare – B.P. 57 – 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Monsieur le Maire de Saône  
Mairie  
26, rue de la Mairie – 25660 SAONE

Monsieur le Maire de Tallenay  
Mairie  
7, grande rue – 25870 TALLENAY

Monsieur le Maire de Thise  
Mairie  
4, rue de Besançon – 25220 THISE

Madame la Maire de Vaire  
Mairie  
3, rue de la Mairie – 25220 VAIRE

**Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-03-09\_002**

**Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour l'implantation  
d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Aux Andiers »  
sur le territoire de la commune de Chalezeule  
portée par la SAS Andiers PV (filiale d'Opale Energies Naturelles)**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-27;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2, L422-2, R421-2 et R422-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations prévu par le code de l'environnement ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU la demande de permis de construire déposée le 10 octobre 2022 en mairie de Chalezeule, par la SAS Andiers PV (filiale d'Opale Energies Naturelles), pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Aux Andiers » à Chalezeule ;

VU l'avis n°BFC-2022-3586 du 12 décembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 1<sup>er</sup> février 2023, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU les dossiers reçus en préfecture le 2 février 2023 en vue du lancement de l'enquête publique ;

VU la décision du 2 mars 2023 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de permis de construire présentée par la SAS Andiers PV (filiale d'Opale Energies Naturelles) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Aux Andiers » à Chalezeule, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 3 avril 2023 à partir de 9h00 au 9 mai jusqu'à 18h00** (soit durant 37 jours consécutifs), sur le territoire de la commune de Chalezeule.

**Article 2** : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et son résumé non technique, les incidences du projet sur l'environnement, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

**Article 3** : M. François BOURGON, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

**Article 4** : Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Chalezeule **du 3 avril 2023 à partir de 9h00 au 9 mai 2023 jusqu'à 18h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

En raison des travaux réalisés dans les locaux de la mairie, le secrétariat de mairie se situe dans les algécos implantés rue de la Cure, à côté de l'ancienne caserne des pompiers, face à l'église.

Pour ces mêmes raisons, la consultation du dossier en mairie s'effectuera sur rendez-vous (contacter la mairie au 03.81.61.04.63).

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique. Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Chalezeule, ou adressées directement par écrit en mairie de Chalezeule (13, rue de la Cure – 25220 Chalezeule) à l'attention de M. François BOURGON, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 3 avril 2023 à partir de 9h00 au 9 mai 2023 jusqu'à 18h00**, à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Centrale photovoltaïque Chalezeule) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la maison commune de Chalezeule dans la salle du foot, située au 1 rue des Clos :

- lundi 3 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 12 avril 2023 de 14h00 à 17h00,
- samedi 22 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 27 avril 2023 de 14h00 à 17h00,
- mardi 9 mai 2023 de 15h00 à 18h00.

**Pour se rendre en mairie de Chalezeule et à la préfecture du Doubs, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.**

**Article 5 :** Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

au siège de Grand Besançon Métropole et dans les communes suivantes :

- Chalezeule, (commune d'implantation du projet) ;

- Besançon, Brailans, Chalèze, Ecole-Valentin, Gennes, Montfaucon, Morre, Roche-lez-Beaupré, Saône, Tallenay, Thise et Vaire (communes situées dans le rayon d'affichage de 5 kilomètres autour du projet avec présence d'habitations).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la SAS Andiers PV, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard le **18 mars 2023**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur, la Communauté de Grand Besançon Métropole et les maires des 13 communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 7 :** Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la SAS Andiers PV et au maire de Chalezeule pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

**Article 8 :** Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

- Mme Florence MORIN : Tel : 06.73.51.37.47 – mail : florence@opale-en.eu)

**Article 9 :** Au terme de l'enquête, la décision d'autorisation portant sur cette demande de délivrance de permis de construire, éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la SAS Andiers PV.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Chalezeule, Besançon, Braillans, Chalèze, Ecole-Valentin, Gennes, Montfaucon, Morre, Roche-lez-Beaupré, Saône, Tallenay, Thise et Vaire, la présidente de Grand Besançon Métropole, la SAS Andiers PV et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé et au président du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 09 MARS 2023

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Philippe PORTAL



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### **Commune de CHALEZEULE**

La demande de permis de construire présentée par la SAS Andiers PV (filiale d'Opale Energies Naturelles) pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Aux Andiers » sur la commune de Chalezeule, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 3 avril 2023 à partir de 9h00 au 9 mai 2023 jusqu'à 18h00**, sur le territoire de cette commune.

M. François BOURGON, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, les incidences du projet sur l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête **sur rendez-vous** à la mairie de Chalezeule (délocalisée en raison des travaux, dans les algécos implantés rue de la Cure, à côté de l'ancienne caserne des pompiers, face à l'église). La prise de rendez-vous s'effectuera par téléphone au 03.81.61.04.63.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Chalezeule, ou adressées directement par écrit à cette mairie (13, rue de la Cure – 25220 Chalezeule) à l'attention de M. François BOURGON, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 3 avril 2023 à partir de 9h00 au 9 mai 2023 jusqu'à 18h00**, à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Centrale photovoltaïque Chalezeule) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités). Elles seront consultables sur ce même site.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la maison communale de Chalezeule, dans la salle du foot située au 1, rue des Clos :

- **lundi 3 avril 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 12 avril 2023 de 14h00 à 17h00,**
- **samedi 22 avril 2023 de 9h00 à 12h00,**

- jeudi 27 avril 2023 de 14h00 à 17h00,
- mardi 9 mai 2023 de 15h00 à 18h00.

Pour se rendre en mairie de Chalezeule et à la préfecture du Doubs, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

- Mme Florence MORIN :  
Tél : 06.73.51.37.47. - Mail : florence@opale-en.eu

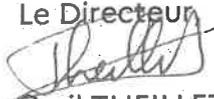
Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs, le registre et ses pièces annexes avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le préfet du Doubs en adressera une copie, dès leur réception, à la SAS Andiers PV et au maire de Chalezeule, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la SAS Andiers PV.

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur



Cyril THEILLET